



Gironde
LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT OFFICIEL

Les 24h de Blasimon – Format Backyard Hybride

Domaine Départemental de Blasimon – Espace Naturel Sensible

Lieu-dit La Vignotte – 33540 BLASIMON

Article 1 – Objet et organisation

Le Département de la Gironde organise l'épreuve sportive intitulée « **Les 24h de Blasimon – Format Backyard** », qui se déroulera du :

📅 **Samedi 17 octobre 2026 à 12h00**

au

📅 **Dimanche 18 octobre 2026 à 12h00**

L'épreuve se déroule au sein du **Domaine Départemental de Blasimon**, propriété du Département de la Gironde, classée **Espace Naturel Sensible (ENS)**.

À ce titre, cette manifestation s'inscrit dans une démarche de valorisation et de préservation des espaces naturels départementaux.

Article 2 – Nature de l'épreuve

L'épreuve est une course pédestre en milieu naturel, organisée :

- en **épreuve individuelle (solo)**
- en **épreuve par équipes en relais de 2 ou 4 coureurs**

Elle repose sur un format dit « **backyard hybride** », limité à une durée de 24 heures.

Article 3 – Principe de l'épreuve

Le parcours consiste en une boucle balisée de **6,7 kilomètres** et **100 mètres** de dénivelé positif au sein du Domaine.

Modalités de départ

- Un départ est donné **toutes les heures**
- Chaque participant doit :
 - parcourir la boucle en **moins de 60 minutes**
 - être présent dans le sas au départ suivant

Élimination

Est déclaré éliminé :

- tout participant ne terminant pas la boucle dans le temps imparti
 - tout participant absent du sas de départ à l'heure précise
 - toute équipe dont un membre ne respecte pas ces obligations
-

Article 4 – Modalités spécifiques aux équipes

Les équipes sont composées de **2 ou 4 coureurs**.

Fonctionnement du relais

- Un seul coureur par équipe participe à chaque boucle
- Le relais est **libre**
- Un même coureur peut effectuer :
 - plusieurs boucles consécutives
 - ou être alterné librement
- Le relayeur doit être présent dans le sas avant chaque départ

Le passage de relais s'effectue obligatoirement via la **puce de chronométrage, dans le sas de départ**.

Article 5 – Classement et attribution des prix

Cette épreuve se termine au bout de 24h, soient 24 départs et 24 boucles. S'il ne reste aucun participant avant ce délai, la course se verra terminée.

Principe de classement

Le classement est établi sur le temps du dernier tour s'il reste plusieurs concurrents ou équipes.

Catégories récompensées

- Solo Homme
- Solo Femme
- Équipe 2 coureurs
- Équipe 4 coureurs

Des classements spéciaux et des temps forts seront mis en place par l'organisateur.

Article 6 – Conditions de participation

- Solo : ouvert aux personnes âgées de **20 ans minimum**
- Équipes : ouvert à partir de **18 ans**

Chaque participant doit fournir :

- une licence FFA valide, ou
 - un certificat médical datant de moins de 3 ans, ou
 - un PPS valide
-

Article 7 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées exclusivement en ligne sur le site Protiming avant le 01 octobre 2026.

Tarifification :

- Solo : 80 €
- Équipe de 2 : 150 €
- Équipe de 4 : 240 €

Capacité maximale du peloton : **200 participants**

Toute inscription vaut : ✓ acceptation du présent règlement
✓ acceptation des conditions de participation

Par principe, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. Néanmoins, l'organisateur se donne la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas.

Il est expressément convenu que le participant n'est, en aucun cas, en droit de procéder au transfert de son dossard.

Article 8 – Organisation générale

- Retrait des dossards : à partir de 09h00. Une pièce d'identité devra être présentée au moment du retrait.
 - Briefing : 11h30 (fortement recommandé pour l'ensemble des participants)
 - Départ : 12h00
-

Article 9 – Assistance et règles de course

Assistance

- Autorisée uniquement dans la **base de vie**
- Strictement interdite sur le parcours

Sont interdits :

- accompagnateurs (pacers)
 - tout suivi à vélo ou motorisé
-

Article 10 – Espaces dédiés

Zone de repos

- réservée aux coureurs sortant de boucle
- accès restreint
- espace réservé par participant avec possibilité de s'asseoir et de laisser ses affaires dans une caisse non fournie par l'organisateur

Base de vie

- ouverte aux équipes, accompagnants et spectateurs
 - ravitaillement solide et liquide
-

Article 11 – Matériels

Matériel obligatoire

Chaque participant doit disposer en permanence de :

- téléphone chargé
- sifflet
- lampe frontale + batteries
- couverture de survie
- réserve d'eau (minimum 500 ml)
- gobelet
- numéro de sécurité

Des contrôles pourront être effectués avant et pendant l'épreuve

Matériel conseillé

- coupe-vent
- rechanges
- alimentation solide et liquide
- écouteurs autorisés sous responsabilité du coureur

Matériel interdit

- bâtons

Des contrôles pourront être effectués avant et pendant l'épreuve

Article 12 – Sécurité

Un dispositif de secours est déployé.

- Le personnel médical peut décider d'une mise hors course
- Chaque participant doit porter assistance à autrui

Article 13 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 14 – Mise hors course

Peuvent entraîner une disqualification :

- non-respect du parcours
 - non-port du dossard visible et de la puce électronique
 - non-respect des consignes
 - absence du matériel obligatoire
 - comportement contraire à l'éthique sportive
 - non-respect des règles propres au site ENS
-

Article 15 – Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile.

Chaque participant est invité à souscrire une assurance individuelle.

Article 16 – Respect du site et environnement

Le Domaine Départemental de Blasimon est classé **Espace Naturel Sensible**.

Les participants s'engagent à :

- respecter strictement le balisage
- ne laisser aucun déchet
- préserver la faune et la flore
- ne pas dégrader les installations
- respecter les consignes de l'organisation

Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 17 – Droit à l'image

En acceptant le règlement chaque concurrent donne son accord à l'organisation ainsi qu'à ses partenaires à diffuser des photos et des vidéos à des fins de promotion du trail dans lesquelles ils sont susceptibles de figurer.

En cas de désaccord : Une lettre signée attestant de ce désaccord devra être adressée à l'équipe organisatrice (Domaine Départemental d'Hostens – 1 Route de Louchats - 33125 HOSTENS). Le désaccord d'une personne engage toute l'équipe.

Article 18 – Modification et annulation

L'organisateur peut :

- modifier le parcours
- interrompre ou annuler l'épreuve
- modifier le présent règlement

Aucun remboursement automatique n'est prévu en cas de force majeure.

Article 19 – Données personnelles

Les informations recueillies pour votre participation à l'épreuve sportive font l'objet d'un traitement informatique. Le responsable de ce traitement est le Département de la Gironde. Le recueil de vos données personnelles a pour base légale l'exécution d'un contrat.

Dans le cadre de votre inscription, les données traitées sont :

1. Les nom, prénom, email, téléphone, année de naissance.
2. Votre numéro de carte bancaire sert juste à assurer le paiement de l'inscription. Il n'est pas conservé par le Département.

Vous pouvez demander / choisir un pseudonyme afin que votre nom / prénom n'apparaisse pas sur les listes diffusées sur internet (liste des inscrits et liste des résultats). Dans ce cas, seul votre pseudonyme sera diffusé.

Ce processus sera géré par l'organisateur et le ou la participant(e) en amont de l'évènement.

Les données sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre ci-dessus, à savoir :

- La direction en charge de la gestion des sites d'Hostens et de Blasimon
- Le sous-traitant qui assure l'organisation de l'épreuve.

Durée de conservation des données : Les informations nominatives sont conservées 5 ans.

Droits des utilisateurs : Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès ou retirer votre consentement, en nous contactant à l'adresse dgaj-hostens-blasimon@gironde.fr en justifiant votre identité.

Pour toute autre question concernant vos données personnelles, veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données – Département de la Gironde – esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement · D'introduire une réclamation auprès de la CNIL.